

Repères pour accompagner la mise en œuvre et le suivi des dispositifs « Plus de maîtres que de classes » - PDMQDC

SOMMAIRE

- [Les objectifs du dispositif](#)
- [Les acquisitions prioritairement visées](#)
- [Les lieux d'implantation des postes](#)
- [Une démarche de projet](#)
- [L'équipe des maîtres de l'école](#)
- [Le maître supplémentaire](#)
- [Des formes d'intervention pédagogique diverses](#)
- [Accompagnement pédagogique](#)

D'après [10 repères](#) pour la mise en œuvre d'un dispositif PDMQDC (Juin 2013)

| REPERES | EXPLICITATION | POINTS DE VIGILANCE - RECOMMANDATIONS |
|--|---|--|
| Les objectifs du dispositif | <ul style="list-style-type: none"> - Conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun, assurer la maîtrise des compétences de base - Prévenir la difficulté scolaire en primaire, en permettant de nouvelles organisations pédagogiques, en priorité au sein même de la classe - Mieux répondre et remédier aux difficultés rencontrées par les élèves, sans se substituer à l'aide spécialisée qui a toute sa pertinence pour les élèves en très grande difficulté | <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la prévention de la difficulté scolaire - Eviter toute confusion avec les interventions du RASED - Veiller à une bonne articulation et à une complémentarité avec tous les autres dispositifs spécifiques (RASED, activités pédagogiques complémentaires, accompagnement éducatif). - Favorise des démarches pédagogiques renouvelées |
| Les acquisitions prioritairement visées | <ul style="list-style-type: none"> - Les instruments fondamentaux de la connaissance (apprentissage de la lecture, production d'écrit, langage oral, mathématiques) - La méthodologie du travail scolaire | <ul style="list-style-type: none"> - Apprentissages fondamentaux. - Eviter une trop grande diversité d'activités et de projets. - Agir sur les modalités d'enseignement mises en œuvre par les maîtres. - Construction par les élèves des habiletés spécifiques et des micro-compétences qui entrent en jeu dans les apprentissages. - Privilégier les acquisitions réalisées à l'école maternelle et au cycle 2. - Ne pas exclure totalement le cycle 3 pour la poursuite de la scolarité obligatoire. <p>DÉRIVE À ÉVITER ABSOLUMENT : Le maître supplémentaire prend en charge une discipline non enseignée par le maître titulaire de la classe.</p> |
| Les lieux d'implantation des postes | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur de l'éducation prioritaire - Écoles repérées comme ayant des besoins similaires | <ul style="list-style-type: none"> - « Cibler » les lieux d'implantation en évitant le « saupoudrage ». - Favoriser la réussite du plus grand nombre d'élèves et non pas d'établir une typologie a priori des élèves concernés. - REP : réinterroger les pratiques, questionner les positionnements, pour entrer dans une dynamique de projet au sens du nouveau dispositif afin de donner des missions requilifiées à ces maîtres. |

| | | |
|---|--|--|
| <p>Une démarche de projet</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Projet pédagogique rédigé par l'équipe de l'école, sous la responsabilité du directeur, validé par IEN, puis inscrit dans le projet d'école en réponse à la difficulté scolaire (présenté en conseil d'école) - Modalités d'intervention déterminées en équipe, en fonction des besoins des élèves, selon les contextes locaux - Possibilité d'adaptation en cours d'année à l'évolution des besoins des élèves. - Organisation du service des maîtres qui découle du projet élaboré - Modalités d'intervention du maître supplémentaire en relation avec les titulaires des classes - Déroulement d'activités sur un temps assez long / efficacité de l'action pédagogique - Dispositif de concertation et de régulation des actions par les enseignants concernés - Engagement de toute l'équipe enseignante de l'école - Des organisations autres que par classes sont possibles, dans l'esprit des cycles (groupes de besoins ou de compétences, rassemblant des élèves d'un même cycle, d'âges différents...) | <ul style="list-style-type: none"> - Un principe à respecter : « pas de projet, pas de moyen supplémentaire ». - Le projet engage toute l'équipe d'école même si l'action du maître supplémentaire se concentre sur un cycle, voire un niveau. - Y intégrer un volet d'évaluation de son action par l'équipe elle-même - Le projet définit les modalités de la collaboration entre le(s) titulaire(s) de(s)/ la classe(s) et le maître supplémentaire. - Priorité donnée au travail au sein même de la classe. - Répondre aux besoins identifiés, par la recherche de nouvelles organisations pédagogiques au sein de l'école - Possibilité de « travailler autrement » mais pas de substitut de « recherche-action » aux conséquences aléatoires. - Analyser et tenir compte des ressources locales existantes (maîtres de soutien, enseignants spécialisés, maîtres-formateurs...), pour mieux insérer le dispositif dans la démarche de l'équipe d'école. <p>DÉRIVE À ÉVITER</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mission du maître supplémentaire est autoritairement définie par le conseil des maîtres et imposée au nouvel arrivant. |
| <p>L'équipe des maîtres de l'école</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Est responsable de la cohérence des interventions et des modalités choisies. - Est garante de l'efficacité du dispositif. Sa stabilité doit être recherchée. | <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir une analyse partagée et une même volonté d'action pour les acteurs concernés. - Elle précise quels objectifs elle se donne, quels outils elle utilise ou crée, quelles modalités du suivi des progrès des élèves elle adopte. - Elle pense l'organisation de la régulation du dispositif au cours de l'année : durée, temps d'échanges... - Etablir une véritable collaboration entre professionnels, pour pouvoir interroger les pratiques des uns et des autres, observer et analyser de manière objective les réussites et les obstacles rencontrés par les élèves, les réussites au niveau de l'école et les améliorations nécessaires de certaines pratiques ou dans certains domaines ciblés. <p>DÉRIVES À ÉVITER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des enseignants de l'équipe ne se sentent pas concernés par le projet. - Le maître supplémentaire est ressenti comme un observateur critique et dérangeant. |

| | | |
|--|---|--|
| <p>Le maître supplémentaire</p> | <p>Il a une mission d'appui de ses collègues dans la classe.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est affecté dans une école, et exerce sur la base du projet porté par toute l'équipe de cette école. - C'est un maître déjà membre de l'équipe ou un maître spécifiquement affecté dans l'école pour cette mission. - Il intervient dans l'école où il est affecté, ou sur un nombre limité d'écoles relevant d'un ou plusieurs groupes scolaires d'un même secteur de collègue. - Il a les mêmes obligations réglementaires de service que les autres enseignants. - Il n'a pas de mission de coordination. - Sous l'autorité de l'IEN, un engagement pluriannuel est recherché pour l'implantation du poste, mais avec une souplesse d'affectation pour adapter la ressource aux variations des besoins des élèves, de la population des écoles et des équipes de maîtres dans le temps. | <ul style="list-style-type: none"> - Eviter deux excès : <ul style="list-style-type: none"> - faire de l'enseignant supplémentaire le « dépositaire », l'expert de la difficulté scolaire au sein de l'école ; - le considérer, a contrario, comme un simple moyen pour décharger le maître de la classe, le maître supplémentaire s'occupant des élèves sans problème pour permettre au titulaire de se consacrer aux élèves en difficulté. - Ce n'est pas le maître supplémentaire qui aide, c'est le dispositif. Ce maître n'est pas le spécialiste des élèves en difficulté et à certains moments, pour le titulaire de la classe, le changement de point de vue, de posture, peut être bénéfique pour affiner ou faire évoluer les pratiques. - Au sein de l'école, le maître supplémentaire peut avoir une fonction « d'expert », mais explicitée : <ul style="list-style-type: none"> - Principe de réalité : il faut bien sûr se garder d'un « ersatz de maître E » mais, si le maître supplémentaire ne doit pas être un maître spécialisé, il ne doit pas, non plus, être le maître le moins expérimenté. Il est choisi pour faire ce travail particulier, il doit devenir un appui sûr, un référent pour ses collègues. - Autre principe de réalité : on peut former les maîtres supplémentaires quand on veut (il n'y a pas à les remplacer), c'est beaucoup plus difficile pour ce qui est de former l'équipe entière. Il ne faut donc pas se priver de cette opportunité de diffusion de savoirs et de pratiques par l'intermédiaire du maître supplémentaire. - Le maître supplémentaire doit posséder (ou acquérir) un profil défini : <ul style="list-style-type: none"> - une expérience suffisante de l'enseignement ; - une assez bonne connaissance des différents niveaux ; - un intérêt pour la formation ; - une capacité à travailler en équipe ; - des compétences relationnelles. <p>DÉRIVE À ÉVITER ABSOLUMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le maître supplémentaire remplace un enseignant de l'école absent. |
|--|---|--|

| | | |
|--|--|--|
| <p>Des formes d'intervention pédagogique diverses, notamment...</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Co-intervention dans la classe avec le titulaire - Prise en charge de groupes d'élèves en fonction de leurs besoins | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'axe de la prévention. - Objectif premier : faire réussir les élèves ; pas d'organisation ou de pratique à privilégier ou à proscrire. - Réfléchir à des organisations avec 3 enseignants (dont le maître supplémentaire) pour 2 classes, pour travailler à certains moments en groupes restreints et porter une attention plus soutenue aux élèves ayant besoin d'être davantage mobilisés. - Par les échanges en conseils des maîtres avec ce « maître en plus » qui travaille dans plusieurs classes, les enseignants sont amenés à ajuster leurs pratiques, à mieux penser leur responsabilité comme englobant l'ensemble du parcours des élèves dans l'école. - La présence de deux enseignants dans une même classe peut aussi permettre au maître titulaire d'observer l'élève en train d'apprendre et donc de mieux identifier les difficultés auxquelles il est confronté. |
| <p>Accompagnement pédagogique</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des équipes de circonscription et des maîtres formateurs pour : <ul style="list-style-type: none"> - aider les équipes à concevoir les projets ; - accompagner durablement les équipes d'école dans la mise en œuvre du dispositif. - Organisation d'une formation préalable à la mise en œuvre du projet pour les équipes pédagogiques et les maîtres supplémentaires affectés : <ul style="list-style-type: none"> - formation continue associant circonscription, département, voire académie ; - comportant notamment les volets : <ul style="list-style-type: none"> * évaluation : observation des élèves au travail, analyse des observations, définition des besoins et des aides appropriées ; * développement de l'enfant et processus d'apprentissage. - définition des modalités d'évaluation des effets du dispositif sur les résultats scolaires des élèves, à partir de quelques indicateurs simples. | <ul style="list-style-type: none"> - L'accompagnement doit prendre appui sur trois leviers : <ul style="list-style-type: none"> * une relation professionnelle régulière entre le directeur de l'école et l'équipe de circonscription ; * un accompagnement de l'ensemble de l'équipe pédagogique par les conseillers pédagogiques, voire des maîtres formateurs, susceptibles de favoriser, via l'ESPE, une articulation entre théorie et pratique ; * une formation didactique et pédagogique. |